



DIRECTION GÉNÉRALE
DÉLÉGUÉE AUTONOMIE
PA-PH

DIRECTION DE LA
GESTION DE L'OFFRE,
DU PILOTAGE ET DES
RESSOURCES DE
L'AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Juliette CASTILLO
Magali PAGES
Tél : 05 34 33 39 32 /
05 34 33 14 44
Réf. à rappeler :
DGOPRA/A2P/Projets
transversaux/Approche
Inclusive/Ateliers Inclusifs

**Appel à candidatures Ateliers inclusifs
pour la mobilisation d'une subvention aux ateliers inclusifs à
destination des jeunes en situation de handicap et des jeunes au
profil typique**

I. Contexte de cet appel à candidature

1. Enjeux

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le constat du manque d'accessibilité de nombre de jeunes aux activités culturelles, artistiques et sportives, notamment des jeunes se trouvant dans des situations qui s'avèrent excluantes en raison d'un manque d'accompagnement et d'adaptation du milieu dit « ordinaire » à leurs profils et besoins spécifiques.

Ce constat porte notamment sur les jeunes en situation de handicap, qui, en raison de la nature de leur handicap et de leur degré d'autonomie, rencontrent des difficultés pour accéder aux loisirs culturels et/sportifs du milieu ouvert. Ces freins d'accessibilité persistent notamment à cause d'un manque d'accompagnement par un intervenant extérieur spécialisé dans le milieu du handicap. La présence de cet intervenant peut garantir la réalisation de l'activité dans les meilleures conditions afin qu'elles soient accessibles à toutes et tous.

Les associations/personnes du milieu ouvert qui organisent des activités culturelles et/ou sportives ouvertes ne sont pour la plupart pas préparées ou manquent de moyens pour accueillir dans les groupes des jeunes en situation de handicap.

L'accessibilité et la socialisation des adolescents en situation de handicap avec les jeunes au profil « typique » reste encore bien trop limitée. Un des freins identifiés est le manque de moyens pour financer la participation d'un intervenant, parfois nécessaire à la pratique de l'activité par le jeune en situation de handicap.

2. Les Ateliers Inclusifs

Le but est d'offrir aux jeunes en situation de handicap et aux jeunes au profil typique la possibilité de faire ensemble une ou plusieurs activités sportives, artistiques et/ou culturelles.

Ainsi, le Conseil départemental s'est engagé à soutenir les associations du milieu ordinaire afin qu'elles bénéficient d'un ou de plusieurs intervenants spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette action prendra tout son sens lorsque même les handicaps les plus lourds pourront être accueillis au sein des groupes, grâce au travail de l'intervenant spécialisé.

C'est tout le sens à la fois de l'accessibilité (rendre accès à tout pour tous) et de la socialisation (miser sur une activité ouverte à l'ensemble des jeunes qu'ils soient en situation de handicap ou non).

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne envisage le soutien de deux types d'ateliers :

- des ateliers ponctuels : un ou plusieurs jours, un stage (par exemple sur un temps de vacances scolaire, un week-end, etc.),
- des ateliers récurrents : par exemple une fois par semaine durant l'année scolaire.

Il reviendra aux associations et/ou aux personnes (hors association du milieu spécialisé), nommées « porteur de projet » de définir la temporalité de l'activité.

Pour permettre l'accueil des jeunes en situation de handicap lors d'une activité (danse, peinture, théâtre, etc...), il apparaît nécessaire pour certaines associations de faire appel à un « tiers » afin que l'atelier puisse se faire en même temps pour les deux publics.

Cet intervenant spécialisé dans le handicap (travailleur social, association spécialisée dans la prise en charge de personnes en situation de handicap, association spécialisée dans l'approche inclusive) peut être proposé par le Département ou choisi par le porteur de projet.

II. Cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

1. Objectifs

L'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil départemental a deux objectifs :

- La sélection d'associations et/ou de personnes (hors association du milieu spécialisé), nommées « porteur de projet » souhaitant organiser des activités sportives, culturelles ou artistiques à destination d'un public mixte âgé de 6 à 19 ans et composé de jeunes en situation de handicap et de jeunes au profil typique. La mixité des publics sera possible grâce à la mise en accessibilité des activités, qui pourra se traduire par :

- L'intervention d'une tierce personne spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap venant en appui de l'enseignant ;
- L'achat de matériel adapté ;
- La mise en place d'outils nécessaires à l'adaptation de l'activité aux besoins spécifiques des jeunes participant à l'atelier.

Cette sélection donnera lieu à l'octroi d'une subvention au porteur de projet, dont l'objet est de favoriser les conditions nécessaires à l'accueil et à la participation des jeunes de tous les profils à l'activité.

- Le recensement d'« intervenants » pouvant venir en soutien aux porteurs de projets exprimant le besoin d'un.e intervenant.e spécialisé.e pour la mise en œuvre des ateliers.

L'intervenant sera choisi et financé directement par le porteur de projet.

2. Destinataires

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

1/ Aux associations/personnes du milieu ouvert (hors milieu spécialisé dans le handicap) qui souhaitent mettre en place des ateliers communs aux jeunes en situation de handicap et aux jeunes au profil typique.

2/ Aux associations/intervenant.e.s spécialisé.e.s qui souhaiteraient être référencé.e.s comme tels pour venir en appui au sein des ateliers inclusifs.

3. Territoire d'intervention

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne les projets d'ateliers inclusifs situés sur le territoire du département de la Haute-Garonne.

4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 5 000 € par an et par porteur de projet. Cette subvention pourra servir à financer le ou les leviers d'adaptation suivants :

- L'intervention d'une tierce personne spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap venant en appui de l'enseignant ;
- L'achat de matériel adapté ;
- La mise en place d'outils nécessaires à l'adaptation de l'activité aux besoins spécifiques des jeunes participant à l'atelier.

Cette subvention ne pourra être utilisée pour financer l'activité en elle-même ni les coûts de fonctionnement de l'atelier.

Chaque porteur de projet devra budgétiser l'atelier (coût total de l'atelier, coût de l'intervenant extérieur, coût de fonctionnement et rémunération de l'enseignant principal de l'atelier).

La subvention allouée par le Conseil départemental sera versée au porteur de projet.

Un bilan financier ainsi qu'un bilan d'activités pour l'année scolaire 2026-2027 sera demandé au(x) porteur(s) de projet(s) retenu(s) au mois de juillet 2027.

III. Modalités de sélection

1. Critères de sélection

Avec l'ambition de s'inscrire dans une démarche inclusive et participative à toutes les échelles de ce projet, la sélection des candidatures sera soumise à l'avis d'un jury participatif composé de jeunes en situation de handicap et de jeunes au profil typique, soit le public ciblé par la démarche.

L'examen attentif des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- Le porteur de projet : association et/ou personne (hors association du milieu spécialisé).
- Le public ciblé : public mixte à destination des enfants et des adolescents (6 ans -19 ans), qu'ils soient

- De profil « typique »,
- Ou en situation de handicap nécessitant potentiellement l'intervention de tiers accompagnant (hors aidant familial),

- La nature de l'activité : activité sportive et/ou culturelle, dont l'offre fait défaut pour les jeunes en situation de handicap,
 - La temporalité de l'activité :
 - o des ateliers ponctuels : un ou plusieurs jours, un stage (par exemple, sur un temps de vacances scolaires, un week-end, etc),
 - o des ateliers récurrents : par exemple, une fois par semaine durant l'année scolaire.
- ➔ Le candidat présentera un calendrier prévisionnel détaillé avec les différentes étapes du projet de l'activité qui sera réalisée.

2. Calendrier de sélection

Le calendrier de sélection des candidats est le suivant :

Calendrier pour l'appel à candidature	
Date limite de dépôt de candidature	1 ^{er} mars 2026 à minuit
Date de communication des résultats	6 Juillet 2026
Mise en œuvre des ateliers	Entre septembre 2026 et juillet 2027

Les projets retenus donneront lieu à la signature d'une convention conclue entre le Département de la Haute-Garonne et les porteurs de projets.

Cette convention aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties.

IV. Modalités de réponse

1. Composition et complétude du dossier

Chaque candidat devra renseigner la fiche de candidature (annexe 2 ou annexe 3).

2. Dépôt du dossier et calendrier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature.

Le candidat devra transmettre son dossier de candidature uniquement via le portail des subventions du site internet du Conseil départemental – URL : <https://www.haute-garonne.fr/subventions-haute-garonne>, afin de :

- Créer votre compte demandeur,
- Après la connexion, choisir « Déposer une demande »,
- Suivant son profil, choisir « Subventions aux associations (hors écoles de sport/Petit matériel) »

- Après avoir saisi les informations sur sa structure, choisir la thématique « Ateliers inclusifs »,
- Suivre les indications jusqu'à la transmission de votre demande et la réception d'un premier mail de confirmation de transmission.

La demande de chaque candidat devra impérativement passer par l'espace usager du portail des aides.

Seules les candidatures déposées sur le portail des subventions du Conseil départemental seront recevables.

Un « guide d'utilisation du portail subventions » est disponible sur le site internet du Conseil départemental en suivant le chemin d'accès ci-dessous :

- <https://subventions.haute-garonne.fr>
- « Règlements et documentation » (bas de page - encadré noir)
- Documentation générale
- « Téléchargez le guide d'utilisation du site Subventions ».

Les dossiers parvenus après la fin de la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables.

Pendant la période d'instruction des dossiers, des compléments d'informations pourront être demandés au porteur de projet. Chaque candidat veillera à identifier une personne référente du projet et à communiquer ses coordonnées.

Pour toute question : DGOPRA-APP@cd31.fr